

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 15
En N°. 20
Les abonnements commencent
à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

ALLEMAGNE

On écrit de Salzbourg, le 4 novembre :
L'épouse de don Sébastien est partie aujourd'hui pour Naples.
Un correspondant de Berlin écrit à la Gazette universelle
d'Augsbourg, sous la date du 9 novembre, que les quatre nobles
de Posen qui se sont rendus à Berlin il y quelques temps, ont
présenté une requête dans laquelle ils dépeignent la position
du Grand-Duché et les suites qui résulteraient de sa prolongation;
ils la terminent en demandant le retour de Mgr. de Dunin à Posen.
Ayant sollicité d'être reçus en audience par M. le ministre de
Rochow, celui-ci les a reçus, mais chacun en particulier.

A ce qu'on dit, le gouvernement serait disposé à ne plus
entraver le clergé catholique dans l'application des préceptes ecclésiastiques
à l'égard des mariages mixtes. Ce langage, dit le correspondant,
est bien calculé pour les circonstances actuelles et très propre
à calmer les esprits.

Une autre nouvelle qui est aussi très-répandue et qui annonce
un changement de politique, mais que le correspondant ne
garantit point, c'est que les négociations avec l'archevêque
auraient été reprises. Une lettre du cabinet aurait été envoyée à
Mgr. de Dunin pour lui annoncer qu'il pourra retourner dans
son diocèse, pourvu qu'il fasse des propositions qui puissent amener
un accommodement.

Mgr. l'archevêque aurait refusé de nommer un administrateur
du diocèse, et insisté de pouvoir retourner à Posen.

Suivant des nouvelles de Hanovre jusqu'au 14 novembre,
il paraît que le gouvernement s'est décidé à ne pas dissoudre les
états actuels. Il tâche de déterminer l'Université de Göttingue
à procéder à l'élection d'un député, espérant que les autres collèges
électoraux suivront l'exemple de cette institution.

D'un autre côté il est à prévoir que la plupart des autres collèges
refuseront de procéder à de nouvelles élections, d'autant plus
qu'il transpire que la proclamation du roi de Hanovre du 10 septembre
a donné lieu à de vives explications et à des protestations
dans le sein de la diète à Francfort.

On écrit de Rome, le 4 novembre :
Le saint père est heureusement guéri, la douceur de la température
a puissamment contribué au rétablissement de la santé de S. S.
étant très âgé et infirme, toute crainte n'est pas encore
dissipée.

On écrit du Danube, le 11 novembre :
Le cabinet de Vienne est parfaitement d'accord avec les puissances
occidentales, et notamment avec le cabinet des Tuileries, sur le point
de savoir comment sera réglé le sort futur de don Carlos. Il paraît
que l'expédition n'aura pas la liberté illimitée du choix de son séjour
ultérieur. Diverses personnes de sa suite n'obtiendront pas la permission
de l'accompagner à Salzbourg, et quelques autres qui l'avaient
devancé dans cette résidence, recevront, dit-on, l'ordre de se rendre à Rome.
Il est évident que ces mesures ont été adoptées parce qu'il importe
aux cabinets de France et d'Angleterre de donner à l'Espagne un
gouvernement fort et énergique, et pour cela il faut absolument
que le carlisme ne puisse plus bouger.

ANGLETERRE. — Londres, 19 novembre

Ayant appris que les chartistes voulaient se réunir à Smithfield
(marché au bétail), le lord-maire de Londres avait fait afficher
que leur assemblée serait dispersée par la force; cependant dimanche,
vers le soir, des groupes s'y réunirent, mais ils furent serrés de si près
par la police qu'ils durent se disperser, et chacun promit de retourner
tranquillement chez soi.

Le nouveau gouverneur du Canada, M. Poulet Thomson, a adressé
aux Canadiens, sous la date du 17 octobre, une proclamation où il
déclare que, si de nouveaux troubles viennent à éclater, il les réprimera
avec autant d'énergie qu'il en mettra à soulager les embarras et à
assurer le bien-être de la population tranquille.

Le succès de l'expédition au-delà de l'Indus nous a sauvés d'un
danger plus imminent que celui d'une invasion russe, ou même celui
de la prépondérance de l'influence russe dans l'Asie

centrale. Cette expédition a rétabli la confiance des indigènes
dans nos armes, ou, comme ils le disent eux-mêmes, dans notre étoile.
On disait que l'empereur de Russie était au fond du cœur un bon
musulman, prêt à convertir ses propres sujets et à tenir sa cour à
Delhi. On ajoutait que Mohamed-Shah devait être proclamé empereur
de l'Indostan et de la Perse, sous la protection de la Russie. Quelques
états des Indes centrales montraient des dispositions à la révolte;
les résultats de l'expédition de l'Afghanistan les ont fait rentrer
dans l'ordre. (Globe.)

Les autorités continuent leurs efforts pour découvrir les
principaux auteurs et instigateurs des troubles de Newport. On a
arrêté un Américain, médecin-charlatan qui est fortement impliqué
dans ce complot, malgré son grand âge, ayant atteint sa 95^e année.
C'est un homme d'un esprit fort subtil et entreprenant. Une récompense
de 500 liv. st. est offerte à ceux qui procureraient l'arrestation
de quatre perturbateurs qui jusqu'ici ont échappé à la vigilance
de la justice.

La vaisselle plate à Windsor, vaut, dit-on, 1,700,000 liv.
sterl. Il y a un service en ordonnance de Georges IV et qui peut
figurer dans un banquet de 150 personnes. Quelques-unes des
pièces ont été enlevées à l'Armada espagnole; d'autres ont été
apportées des Indes, de Birma, de la Chine. On remarque un plat
qui a appartenu à Charles XII, Roi de Suède; un autre qui vient
du Roi d'Avan. Un paon en pierres précieuses, évalué 50,000 liv.
sterl. Une tête de tigre dont la langue est en or massif, et dont
les dents sont de cristal; des couverts d'or, pour une somme
de huit mille guinées, et vingt-cinq douzaines de plats à 25
guinées chaque. Le magnifique vase d'argent qui sert à rafraîchir
les vins, et qui fut confectionné pour Georges IV, est d'un travail
admirable. Il a fallu deux années pour le terminer. Deux personnes
d'un embonpoint raisonnable pourraient s'asseoir dans ce bassin
sans être gênées. (Globe.)

FRANCE. — Paris, le 20 NOVEMBRE.

Un ordre du ministre de la guerre appelle à l'activité 40,000
hommes sur la classe de 1858. Les départs pour la cavalerie
doivent avoir lieu le 5 décembre; ceux pour l'infanterie le 10
janvier.

Ce n'est pas seulement douze cents hommes qui doivent être
embarqués pour l'Algérie, mais six à sept mille, tant pour remplir
les vides que pour remplacer les corps qui reviennent en France
après avoir accompli leur temps de service en Afrique.

Plusieurs journaux entretiennent ce matin leurs lecteurs de
diverses combinaisons ministérielles plus ou moins possibles,
probables ou prochaines; nous croyons savoir assez bien le fond
des choses pour dire qu'il n'y a en ce moment rien de sérieux
dans les suppositions qu'on hasarde. Il n'y a rien de vrais dans
les bruits qu'on répand que ce qui est relatif aux perplexités
parlementaires auxquelles le ministère commence à être violemment
en proie. (La Presse)

L'honorable M. Bérenger, député de la Drôme, élevé à la
pairie sans avoir été consulté, a écrit à M. le président du conseil
pour lui faire connaître qu'il ne saurait devoir au ministère
le 12 mai un titre qu'il se fût empressé d'accepter du ministère
le 15 avril qui le lui avait offert, si l'n'avait préféré continuer
de faire partie de la chambre des députés. (La Presse.)

Les extraits de lettres suivans nous apportent des nouvelles
de la Martinique jusqu'au 5 octobre. On venait d'y recevoir
l'avis officiel de l'ordonnance du dégrèvement : « Nous avons
encore éprouvé un tremblement de terre dans la nuit du 20 au 21
du mois passé. Beaucoup de personnes, effrayées par la reproduction
de ce fléau, ont passé le reste de la nuit hors de leurs demeures.
Les secousses ont été faibles et n'ont point occasionné de mal.
Cet état de choses contribue à anéantir notre malheureux pays,
dont l'existence est maintenant bien précaire. »

Le navire l'Evelina, le premier bâtiment parti du Havre avec
l'ordonnance rendue sur les sucres, est arrivé à St-Pierre
(Martinique) le 5 octobre. La nouvelle que portait l'Evelina a
produit dans la colonie la plus vive sensation. L'ordonnance
a été lue publiquement et a été accueillie avec le plus vif enthousiasme.

FEUILLETON. — 22 NOVEMBRE.

MOEURS TARTARES.

Nous empruntons à un journal russe le récit suivant, qui, indépendamment
des faits assez curieux en eux-mêmes, renferme d'intéressants détails
sur les mœurs et les habitudes judiciaires d'une des nombreuses peuplades
de la Tartarie chinoise. Le journal que nous copions publie cet article,
dont nous lui laissons la responsabilité, d'après une correspondance datée
de Mouekden (Tartarie chinoise) :

Au sud-est de la grande muraille de la Chine, et dans cette contrée immense
où le fleuve Jaune prend sa source, vit un peuple brave, industrieux
et policé. Le kan de la tribu des Kakapalpas, la plus puissante de celle
qui habite d'un côté les monts Belourg-tag (montagnes noires), et de l'autre
les steppes d'Isim, Segeb-Mohelam a succédé à son père en 1852.

Quelques mois après son avènement, Segeb-Mohelam s'étant égaré à la
chasse, entra dans une maison écartée de sa route, et y demanda un verre
d'eau. Le maître du logis ayant reconnu le kan, se prosterna humblement
devant lui, et fit approcher sa fille aînée, nommée Naharinn, et qui était
dans la fleur de l'âge et de la beauté. Le prince leva la voile qui couvrait
Naharinn et fut charmé à la fois de la finesse expressive de ses traits et de
la modestie qui paraissait sur son visage. Il entra seul avec elle dans le jardin,
où il voulut manger des fruits cueillis de sa main; et Naharinn revint de ce
jardin plus modeste et même plus timide qu'elle n'y était entrée. Le kan tira
de son doigt un diamant, et le donna à la mère de cette charmante jeune
fille, en lui ordonnant d'aller trouver le lendemain le hasnadar (le ministre)
qui lui ferait connaître ses intentions.

Le lendemain, en effet, la mère de Naharinn alla chez le hasnadar, et
celui-ci lui assigna, à quelques lieues de la ville d'Isim, où réside le kan,
une grande étendue de terrain, une maison considérable, cinq esclaves
pour le service intérieur, et cinquante bourses de cent sequins.

Portée tout à coup d'une extrême indigence à une grande fortune, la
famille de Naharinn ne sut pas jouir dans le silence de cet excès de prospérité.
Elle afficha des prétentions excessives, se fit gloire et se vanta de l'influence

qu'exerçait la jeune fille sur l'esprit du kan, reçut insolemment les hommages
des kofkins (nobles tartares) et s'attira par son luxe, ses prodigalités,
et ses discours superbes la haine de ceux qui, pour plaire à Segheb, s'étaient
résignés à devenir les commensaux de la favorite.

La haine que cette famille suscitait ainsi ne tarda pas à produire un événement
bien funeste.

Un matin que le kan, selon son habitude, se dirigeait vers le logis de sa
maîtresse, il fut accosté à moitié chemin par deux de ses gardes qui venaient
vers lui à bride abattue.

« N'allez pas plus loin, lui dirent-ils, si vous ne voulez être témoin d'un
spectacle horrible. Le feu dévore le palais de Naharinn, ses esclaves, ses
chevaux sont égorgés; elle-même a cessé de vivre. »

Naharinn est morte, s'écria le kan avec fureur; quelle main assez téméraire
aurait osé porter le poignard dans son sein ? Et sans attendre la réponse
des deux cavaliers, il poussa lui-même son cheval avec vigueur et arriva bientôt,
suivi de quelques-uns de ses officiers, devant le palais de Naharinn.

L'avertissement qu'on venait de lui donner n'était que trop vrai. De cette
demeure splendide, il ne restait plus que des cendres encore fumantes. Le
sang des chevaux et des esclaves égorgés formait un lac affreux au milieu
de ce terrain brûlant. Cependant Segheb se jeta à bas de sa monture,
et se précipita dans les débris fumans du palais. Le premier objet qui
s'offrit à ses yeux fut le cadavre noir, mutilé de Naharinn. L'infortunée
créature avait voulu échapper aux étreintes brûlantes de l'incendie; mais
un coup de yatagan avait tranché sa vie sur le seuil du palais qu'elle cherchait
à abandonner.

Il serait impossible de dépeindre la fureur qui s'empara de Segheb-Mohelam.
Le jour même il ordonna de faire assembler le conseil de justice (amradfariz)
afin de découvrir et de punir les coupables.

Peu de jours après, le conseil de justice s'assembla dans l'immense plaine
des Nopals.

Ce conseil de justice est composé de vingt-sept vieillards dont la sagesse
l'expérience et les lumières sont connues et vénérées de tous. A mesure
qu'un membre de cette cour perpétuelle de justice meurt, la tribu à la

siasme par les colons. Mais, ajoute la lettre qui annonce ce fait,
il est à craindre que ce palliatif appliqué à nos maux ne nous procure
qu'un bien-être de courte durée. Il est surtout à craindre que les prétentions
des habitants ne deviennent exagérées, et que les remises qui pourraient
être faites ne produisent une perte sensible pour les expéditeurs. (J. du Havre.)

Les lettres des départemens des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse
et du Var ne parlent que des ravages causés par les pluies qui se succèdent
comme un véritable déluge. Aux environs de Toulon, le 12, la plaine de
Lagarde ne formait plus qu'un grand lac; un enfant de douze ans, entraîné
par les eaux, a été noyé. La violence des ouragans a occasionné quelques
sinistres sur les côtes.

La Gazette de Milan du 12 novembre contient aussi un effrayant
tableau des ravages causés par un nouveau débordement du Pô, du Tessin,
de l'Adda, de l'Olone et d'autres rivières de la Lombardie. Sur plusieurs
points, les communications postales ne sont entretenues qu'au moyen
de barques et de ponts volans. A Ferrare, on avait muré les portes de
la ville du côté de Francolino pour empêcher l'inondation.

M^{lle} Emile Girardin (Delphine Gay), auteur d'une comédie intitulée
l'Ecole des Journalistes, dont la représentation au Théâtre-Français
éprouve des difficultés, a voulu en appeler du jugement de l'autorité à
celui d'un public d'élite. Elle a réuni chez elle, un de ses soirs, trois
cents personnes appartenant à la littérature et à la société de Paris,
et elle a lu elle-même sa pièce devant cette assemblée.

D'après toutes les révélations qui nous arrivent la presse est traitée,
dans le nouvel ouvrage, de la manière la plus dure et la plus brutale.
On la présente comme une plaie dévorante, comme une source de maux.
Ses organes, les journalistes, sont désignés comme une bande de malandrins,
de sacrifiants au milieu de la société qu'ils prétendent civiliser;
passant leurs jours et leurs nuits dans le désordre et dans l'orgie, se
couvrant de masques hypocrites. Non seulement les traits dont la comédie
est pleine sont brûlans et incisifs, mais ils sont, autant de portraits
et de portraits si ressemblans que le soir de la lecture de la pièce
chez M^{lle} Emile de Girardin, on indiquait tout haut les originaux de ces
poétiques peintures. Toute la grande et la petite presse y est traitée
avec le plus souverain mépris. A la première, sont attribuées les grandes
catastrophes politiques, à la seconde toutes les misères de l'humanité.
Suivant M^{lle} de Girardin, la presse ne marche qu'environnée de l'ivresse,
du crime, du suicide, de la calomnie; elle vit dans le vin et dans le
sang. Si le tableau qu'elle a tracé était dramatiquement déroulé, ce
serait le plus épouvantable des procès faits à cette puissance si convaincue
de sa force.

M. Jules Janin, présent à la lecture, vient d'adresser à M^{lle} de
Girardin, dans l'Artiste, une lettre des plus sévères, avec autant d'esprit
que de goût. (Corresp.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici ce que nous mande notre correspondant de Madrid, à la date
du 15 novembre sur la situation des choses et des esprits. Les adhésions
des provinces à la doctrine du refus de paiement de l'impôt ne sont pas
encore très nombreuses. L'Andalousie s'est montrée empressée de se
rallier à ce plan, c'est la coutume de cette province, les habitants
devaient être des premiers à refuser l'impôt. L'opposition, du reste,
n'a pas compris qu'en établissant ce précédent funeste elle travaillait
contre ses propres intérêts. Si elle arrive plus tard au pouvoir, elle
regrettera l'initiative qu'elle vient de prendre.

Le bruit a couru en ville que par suite de cette détermination
anti-nationale il deviendra peut-être indispensable d'ajourner au printemps
prochain la continuation des opérations. On parle aussi d'une tentative
d'insurrection qui aurait éclaté dans les rangs de la division du général
Hoyos; la présence du duc de la Victoire a suffi pour faire rentrer
les soldats dans leur devoir.

Parmi les personnes que les exaltés désignent plus spécialement
aux coups de l'émeute, si le malheur voulait qu'elle se montrât à
Madrid, figurent en première ligne le comte de Torreno, M. Montoya,
ami du ministre des finances, San Millan et

quelle il appartient lui donne un successeur, choisi toujours parmi les
vieillards les plus probes et les plus honorés. La naissance et la fortune
sont considérées comme non avenues dans ce choix tout populaire.

Le hasnadar lança dans toutes les directions des émissaires et des espions
et on arrêta trois frères kofkins (nobles d'origine) véhémentement
soupçonnés d'être les auteurs du crime. Un enfant de dix ans, fille de l'aîné
de ces kofkins fut également arrêté.

Le président du conseil (tcha-fetiz) mit sous les yeux du conseil les diverses
circonstances du crime, et on procéda à l'interrogatoire des accusés.

Les trois frères nièrent constamment leur participation au forfait qui leur
était imputé, mais la candeur de l'enfant vint détruire tout l'échafaudage
de leur défense.

Quel âge avez-vous? dit le tcha-fetiz à la petite fille de Nadir Kebezu,
l'aîné des accusés.

Dix ans.

Votre nom ?

Nadir-Holange-Ho.

Dites-nous ce que vous savez touchant l'affaire qui nous occupe, et
dans laquelle sont impliqués vos oncles et votre père. Surtout prenez garde
de mentir, car Dieu punit le mensonge et Mahomet le défend.

Je ne mens jamais, et je dirai la vraie vérité.

Parlez.

Mon-père et ses frères, quoique nobles ne sont pas riches; ils ont
éprouvé de grandes pertes depuis quelques années, et les manchous (voleurs
de chevaux) les ont ruinés. Cependant ils n'auraient jamais pensé au mal,
si une riche dame ne fût venue les trouver et les engager à faire ce qui a
été fait.

Qui vous a dit que ce fût une dame riche ?

Un soir j'étais à me reposer dans la tente de mon oncle Nazir-Fez; une
dame, toute belle et magnifiquement vêtue, vint l'y trouver: « Eh bien,
dit-elle, êtes-vous décidé, enfin ? (Moi je faisais semblant de dormir.) — J'en
ai parlé à mes frères, mais ni l'un ni l'autre ne veut consentir. — La
récompense promise leur paraît-elle trop peu considérable ? — La dame,
je la double. — Ils prétendent, reprit mon oncle, sans se douter que je l'enten-

M. Gaviria, trésorier du palais : La rage des exaltés ne respecte pas même ce qui approche le plus la reine. Le général Maroto est attendu à Madrid. On dit qu'il habitera le même hôtel que la duchesse de la Victoire.

— On écrit de Bayonne, 17 novembre : « Le chef politique de la Navarre a adopté des dispositions d'une rigueur excessive; tous les fusils et toutes les armes blanches doivent être remis à l'autorité dans un délai donné; ceux qui contreviendraient à cet ordre seraient punis de la peine capitale. Les maîtres sont responsables des actes de leurs domestiques, les patrons de ceux de leurs employés qui chercheraient à se soustraire aux effets de cette mesure; il y a pour les délinquants une amende énorme. »

« Des correspondances de Saragosse portent que le duc de la Victoire a grévé tout le pays Aragonais d'une charge très forte. Il a requis un million et demi de rations, une quantité considérable d'eau, 1000 charrettes, 5000 bêtes de somme et de train, et 5000 piastres fortes en numéraire. Le délai accordé aux populations pour livrer tous les objets est très-court. »

« La division chrétienne qui a été surprise le 6 à Darrachina par Llanojostera était forte de 4000 hommes. Cette rencontre a été aussi meurtrière que celle d'Oliete et de Calandes. On compte un grand nombre de blessés à Mirambel et Alcariza. Le chiffre des morts est encore inconnu. »

— Notre correspondance de Madrid, à la date du 13, annonce que selon toute apparence MM. Benavides et Viluma entreront au ministère. On croit que le 15, il y aura une nouvelle prorogation. On n'a pas d'inquiétude pour la tranquillité de la capitale.

— Notre correspondant de Girone, à la date du 12 novembre, nous mande que l'on ignore le lieu de la retraite du comte d'Espagne, on le croit caché.

Des renforts sont arrivés par Lerida en Catalogne. Ils se composent des bataillons de St.-Ferdinand, des milices provinciales de Jaen et Villadolid, d'une compagnie du génie et d'un escadron de cavalerie. Le chiffre de ces forces s'élève à 500 hommes. Il paraît que les opérations ne tarderont pas à commencer avec vigueur, mais les forces dont on peut disposer ne suffisent pas pour réaliser le double but que doivent avoir ces opérations, c'est-à-dire, cerner de tous côtés les factieux catalans et les forcer à se réfugier en France. 10,000 hommes ne seraient pas une force trop imposante pour assurer ces importants résultats.

— On écrit de Madrid, le 13 novembre : « Il s'est fait des affaires avec plus d'activité, mais ces opérations ont montré une tendance marquée à la baisse. La dernière opération au comptant a été faite à 50 7/8, et la dernière à 50. »

— Voici le plan de la révolution :

1° Déterminer les provinces ou les autorités populaires et les corps de la garde nationale, à faire des représentations contre le gouvernement, contre la prorogation des Cortès et la dissolution probable, et en faveur des déclarations publiées chaque jour par l'Echo en tête de ses colonnes ;

2° Appuyer dans toutes les provinces la résistance au paiement des contributions afin d'embarrasser la marche des affaires publiques, faire tomber le cabinet et le remplacer par les copieux du parti révolutionnaire ;

3° Amener le congrès actuel ou un autre plus ardent qui succéderait aux Cortès dissoutes, à décider que le congrès se déclare Cortès constituantes ;

4° ensuite, ruiner et abattre le Sénat ;

5° Nommer une nouvelle régence composée des chefs du parti ;

6° Suspendre la liberté de la presse en vertu de représentations publiques que l'on fomenté, ou du moins l'entourer de tant d'entraves et de périls qu'il ne serait plus donné à cette puissance constitutionnelle de renverser la révolution comme après la sédition scandaleuse de 1836 ;

7° annuler les effets de la pacification de Bergara ; établir des jurys révolutionnaires dans toutes les capitales de la province et faire que les jurys soient toujours disposés à appliquer la peine de mort ;

8° après avoir constitué le pouvoir révolutionnaire, accuser le ministère actuel et les modérés qui l'ont précédé, et décréter contre eux une peine terrible, escalée pour donner à la révolution plus de force en exploitant l'aterror ;

9° remplacer le grand justicier de Miranda et de Pampelune par un autre plus docile et disposé à servir les intérêts de la révolution. Voilà le programme de la révolution, mais le gouvernement veille et il ne désertera pas son poste.

(Correo du 12 novembre.)

— El Mensajero, du 13, confirme ce que dit le Correo sur le programme, de l'opposition ; quelques-uns des articles de ce programme, dit ce journal, sont des vérités : et sur d'autres

dais, qu'il y a trop de risques à courir. — Aucun, interrompit la dame, si vous êtes pris, vous nierez tout, et je serai là pour vous délivrer. N'avez-vous pas confiance en moi ? Mon oncle lui répondit quelques mots très-bas, et j'entendis qu'il se jetait à ses pieds. Je ne pus le voir, car je feignais toujours de dormir. La dame s'en alla enfin. Mon oncle eut de fréquents entretiens avec ses frères, et ce fut trois jours après cette entrevue que le feu fut mis.

— Vous êtes une fidèle enfant de dire ainsi tout ce que vous savez. Continuez de parler avec sincérité, et Dieu et les hommes vous pardonneront, car vous avez, vous aussi, et malgré votre jeune âge trempé dans ce crime abominable ; n'est-il pas vrai ?

— Mahomet, notre saint-prophète, a écrit dans le Koran : « Obéis à ton père, et crains Dieu ! » On m'a donné une torche enflammée, et j'ai mis le feu aux pavillons de Naharinn. J'aurais bien voulu voir échapper ces pauvres animaux qui hennissaient et hurlaient pitoyablement dans les flammes, mais à mesure que je les faisais sortir, mon père les égorgéait. Mon oncle Nadir-Alouz brisait les meubles et tuait les esclaves.

— Qui a donné la mort à Naharinn ?

— C'est Nadir-Fez, répondit l'enfant sans hésiter.

— Pourriez-vous reconnaître la dame qui est entretenue avec votre oncle dans sa tente ?

— Je ne la reconnaîtrais pas exactement à ses traits, parce que comme je feignais de dormir, je n'ai pas osé la regarder fixement ; mais je la reconnaîtrais bien à sa prestance et à sa voix.

— Vous ne vous trompez pas, vous en êtes sûre ?

— Oh non ! sa voix me tinte encore dans les oreilles.

Le tcha-fetiz suspendit la séance et écrivit au kan. La réponse ne se fit pas longtemps attendre, et le tcha donna aussitôt connaissance de son contenu au conseil.

Le kan veut à tout prix connaître la vérité dans cet odieuse affaire, dit-il ; il ne veut rien négliger pour l'obtenir. Ainsi donc, contrairement à nos coutumes, les dames qui résident sous les pavillons royaux, depuis la mère de l'empereur jusqu'à ses cinq épouses, vont défiler dans ce sanctuaire, voilées en récitant à haute voix un verset du Koran.

le gouvernement a des données qui ne lui permettent pas de doute.

— L'Eco d'Aragon, du 12, publie une proclamation adressée de Bourges aux carlistes de Catalogne par un des généraux du prétendant. Voici les principaux passages de cette pièce :

« Catalans et Aragonais, rappelez-vous que vous êtes Espagnols : déposez vos armes que des intérêts qui ne sont pas les vôtres vous font conserver entre les mains pour verser le sang espagnol. La cause de don Carlos est perdue pour jamais. De la retraite qui lui a été assignée à Bourges, au centre de la France, il implore comme une grande faveur du gouvernement français de le laisser aller à Salzbourg, dans le Tyrol, pour y vivre tranquille avec sa famille. Don Sébastien est déjà à Naples. Don Carlos, bien loin de penser à continuer la guerre ni à envoyer des secours étrangers à ses anciens-lieutenants pour la soutenir, les a, au contraire, autorisés à faire leur soumission à la reine. Si vos chefs vous cachent cela, ils vous trompent. La guerre que vous ferez à l'avenir n'aura plus d'autre objet que d'enrichir vos chefs par le vol et le pillage. »

« Les rois qui soutenaient don Carlos n'ont pu lui envoyer des armées, alors que sa cause leur donnait des espérances de succès ; à présent que ces espérances sont perdues entièrement, ils ne font plus aucun cas de lui. La Hollande vient de reconnaître la reine dona Isabelle en qualité de reine d'Espagne, et les autres puissances ne tarderont pas à la reconnaître à leur tour. »

Valenciens et Aragonais ! abandonnez ces chefs qui ne sont pas dignes d'être espagnols ; le traité de Bergara est la base de la réconciliation de tous les Espagnols. Ce que je vous dis est la vérité ; croyez-moi, car je ne vous parle qu'après avoir pris les ordres de don Carlos de Bourbon. — Bourges, le 18 octobre 1859.

« L'ex-général de ses armées. »

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 20 novembre :

« Le roi ayant arrêté, en 1850, que les habitans des provinces septentrionales, qui avaient étudié et obtenu licence dans les universités des provinces méridionales, n'auraient pas été admis à exercer, dans les provinces septentrionales, s'ils s'y présentaient, leur état d'avocat, de médecin, etc., vient d'inviter les départemens de l'intérieur et de la justice, sur les requêtes de personnes se trouvant dans le cas dont il s'agit, à examiner jusqu'à quel point, par suite de l'arrangement final avec la Belgique, il pourrait être apporté des modifications dans cette matière, par exemple si l'on ne pourrait pas admettre ces personnes à la pratique, en leur faisant subir un nouvel examen. »

(Journal de La Haye.)

M. Boreel, secrétaire de légation à Paris, est rappelé et mis à la disposition du département des affaires étrangères. On assure en outre que M. Gericke, commis-adjoint au même département, le remplacera, et travaillera avec M. Rochusen aussi long-temps que durera la mission de celui-ci.

On dit que le baron de Grovestins partira vendredi pour Madrid, en qualité de chargé d'affaires néerlandais à la cour d'Espagne.

— On écrit de Middelbourg, 18 novembre :

Un reserit de cabinet dispose, que pour la sécurité des personnes et des propriétés, Zzendyke, Sluis, Aardebourg, le Sas van Gent, Axel et Hulst recevront des garnisons, attendu que l'on a éprouvé combien est malheureux le sort des habitans d'une frontière, après la conclusion d'un traité de paix, et à l'approche d'une saison où les besoins croissent tandis que le travail diminue.

— On écrit de La Haye, le 19 novembre :

Le projet sur l'augmentation des droits d'accises sur les houilles, a été très-controversé dans les sections. Les partisans du projet y ont vu une protection nécessaire pour les tourbes. Leurs adversaires ont allégué que les tourbes n'ont pas besoin de cette protection, que c'est rencherir une denrée de première nécessité, que les houillères du Limbourg ont aussi besoin de protection.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 21 novembre.

La police a fait hier, vers les cinq heures du soir, une visite domiciliaire dans une petite rue menant de l'Amigo au Marché-aux-Fromages. Elle a arrêté cinq individus qui se trouvaient réfugiés dans une maison ; ils n'étaient porteurs d'aucun papier, et ne pouvaient prouver aucun moyen d'existence. Ils ont été écroués à l'Amigo en état de vagabondage, pour être mis ensuite à la disposition du procureur du roi.

Bruxelles, le 11 novembre. — (5 heures. — A l'ouverture, la bourse était calme, il y avait peu de dispositions à entamer des opérations. La

du livre saint.

Soixante-dix femmes avaient passé ainsi devant les juges, et il n'en restait plus qu'une, une seule.

Elle se mit à marcher, et répéta ce verset :

« L'ange de Dieu veille sur le juste et l'opprimé, et ne permet pas au crime de troubler le sommeil de l'innocence. »

— Voilà la voix que j'ai entendue, s'écria l'enfant, en se levant précipitamment.

Aussitôt deux narheks (huissiers) firent tomber le voile qui couvrait le visage de la femme, et quelle ne fut pas la stupéfaction du conseil en reconnaissant la mère du kan Segheb-Mohilam. Tout le monde était terrifié. Le kan fut averti en toute hâte.

— La justice doit avoir son cours, dit-il en descendant quelques minutes plus tard, à la porte de la tente du conseil ; prononcez librement selon votre conscience.

Le conseil se retira au milieu d'un long frémissement.

Cependant la mère de Segheb-Mohilam, foudroyée d'abord par cette imprévision imprévue, cherchait par ses gémissemens et ses larmes à attirer son fils : « Naharinn avait pris des droits trop exclusifs sur ton cœur, lui disait-elle, mon amour maternel m'a aveuglée ; pardonne-moi, tu ne sais pas tout ce qu'il y a de cruel dans une tendresse de mère méconnaue. »

Le kan restait impassible, et, debout sur l'estrade abandonnée du conseil, il semblait ne prêter aucune attention aux supplications de sa mère.

Les juges enfin rentrèrent en séance, et leur silence solennel plana sur toute cette foule.

Le tcha-fetiz, debout, une main sur le koran, l'autre sur son cœur, prononça la sentence suivante :

« La mort mérite la mort ; celui-là qui conseille le crime mérite un terrible châtement. »

« Donc, Mirza-Anound est condamnée à avoir le poing coupé. »

« Nadir-Fez, le tentateur de ses frères, est condamné à la décapitation. »

« Kolang-Ho et Alo-Zar subiront pendant trois heures la peine du pal. »

« Nadir-Kolang-Ho, tant à cause de son âge qu'en considération de ses aveux et révélations, est acquittée de toutes peines. »

« Ce jugement sera immédiatement exécuté dans la plaine des Nopals où il a été rendu ce sixième jour de la lune d'Ahmed (22 juin). »

Des cris déchirans se firent entendre aussitôt après le prononcé de cette

connaissance du cours de Paris, portant une forte baisse, a donné l'impulsion ; l'actif espagnol tenu nominativement au prix de 25 a bientôt atteint 24 1/4 5/8 coté ainsi A., pour fermer 24 5/16 5/8. Primes à un mois 25 1/4 dont 1 P.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 1/4, 3 p. c. 70 5/4 P. Société Générale titres en nom fl. 731 Société de Mutualité 1015 (101 1/2) A., Canal de la Sambre à l'Oise 855 (85 1/2) A., Banque Foncière 860 (86) A., Société de Commerce 1140 (114) P.

Les huiles restent comme la veille.

Anvers, deux heures 5/4 — Par voie télégraphique. — Ardoin 24 5/16, Amsterdam, 20 novembre. — (5 heures.)

Les affaires ont eu plus d'activité que les jours précédents, il y a eu hausse sur les 2 1/2 p. c. et les Sociétés de Commerce. Fort peu de transactions en fonds étrangers.

Intégrales 2 1/2 p. c. 51 5/8 9/16, 5 p. 98 97 7/8, billets de chance 25 5/4 15/16, syndicat 92 5/8 11/16, société de commerce 162 1/8 162 162 1/4 1/2 5/8, Ardoin 25 5/8 1/4 5/16, coupons 20 5/8 7/8 5/8, Brésiliens 74 1/4.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 novembre. — La séance est ouverte à une heure moins un quart par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal. Les pétitions sont après analyse renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la sortie des céréales.

M. A. Rodenbach. J'appuierai le projet de loi qui nous a été transmis par le sénat. Une modification à la loi de 1854 est réclamée dans toutes les provinces, notamment par les ouvriers dont le salaire est diminué par suite de la crise commerciale et manufacturière du pays. C'est surtout le triste état de l'industrie linière et cotonnière qui force les Flandres à demander la prohibition à la sortie des grains et farines de froment, de seigle, ainsi que des pommes de terre, jusqu'au 1er décembre 1850. Autrefois la Belgique pouvait exporter un quart et même un tiers de ses céréales ; mais depuis quelque temps on peut se convaincre par les mercuriales que nous ne récoltons que suffisamment de grains pour la consommation du pays dont la population est augmentée. On doit attribuer cette diminution à plusieurs causes.

La province d'Anvers, le Brabant, le Hainaut et plusieurs autres provinces encore, sement maintenant infiniment plus de lin, cultivent plus de graines oléagineuses qu'autrefois. Il en est de même de la betterave.

C'est par ces divers motifs que je donnerai mon assentiment au projet de loi qui nous est soumis.

M. de Renesse, en appuyant le projet de loi dont il reconnaît l'urgence, profite de cette occasion pour demander au gouvernement s'il s'est occupé de modifications au tarif des douanes en faveur de la partie cédée du Limbourg.

M. Demonceau appuie également le projet de loi, mais il regrette que le gouvernement n'ait pas voulu accueillir un amendement qui avait été proposé au Sénat par M. Biolley en faveur du district de Verviers. Il a vu avec étonnement que M. le ministre de l'intérieur a dit que la loi du 6 juin dernier n'éprouvait aucune entrave. Il résulte au contraire des renseignements qu'il a pris, que cette loi n'est nullement exécutée.

Cela veut dire que le gouvernement hollandais a placé le bureau de sortie de manière qu'il ne puisse en aucune façon être en relation avec le bureau belge, ou bien que ce bureau ne soit éloigné du nôtre que d'une demi-lieue ; les chemins sont dirigés de manière à ce qu'on ne peut aller d'un chemin à l'autre. Dou il résulte que le marché d'Aubel n'est pas approvisionné, et c'est une grande calamité pour les habitans de notre district où on ne récolte pas de grains.

Je prierai M. le Ministre de vouloir bien dire s'il espère obtenir du gouvernement hollandais le changement de bureau nécessaire pour permettre des relations entre les deux pays.

M. le ministre de l'intérieur. Les modifications apportées aux douanes par la loi du 6 juin, ont été faites dans l'intérêt des populations du Limbourg cédé, et il est évident que la Belgique n'avait pas de faveur à réclamer. C'est au contraire une faveur qu'on a voulu accorder à la partie cédée du Limbourg, faveur que le gouvernement hollandais a intérêt à maintenir.

Quant au gouvernement belge, si l'obstacle signalé continuait à subsister, il faudrait prendre des mesures spéciales pour l'importation des grains de la Prusse, heureusement assez abondans pour approvisionner suffisamment le district de Verviers. Au surplus, je doute que la situation du bureau néerlandais soit la seule cause de la non-importation du blé. Il a été dit dans la discussion de la loi du 6 juin qu'à droits égaux les grains de la Prusse auraient toujours la préférence pour approvisionner la Belgique. Aujourd'hui, il y a absence de droit, la position est donc égale.

Quant aux modifications que M. de Renesse réclame au tarif des douanes, je lui ferai remarquer que nous devons nous abs-

sentence, c'étaient ceux de la mère du kan, qui implorait tour à tour son fils et ses juges. Mais Segheb-Mohilam, toujours impassible, ordonna que les préparatifs de l'exécution se fissent aussitôt.

Le cortège funèbre se mit quelques momens après en marche, vers un point plus élevé de la plaine nommé le Habout-de-Kis.

Les huissiers du conseil de justice ouvraient la marche armés de gros bambous terminés par une sorte de tresse d'or. Venait ensuite les quatre condamnés, escortés par un fort détachement de soldats ; puis le bourreau. Le conseil de justice arrivait ensuite et le kan, entouré de ses principaux officiers, fermait la marche. Une innombrable foule de peuple se pressait sur les pas du cortège, et courait en avant pour prendre place autour du tertre fatal.

Arrivés au Habout-de-Kis, et le bourreau ayant terminé ses sinistres apprêts, le greffier du conseil de justice (anor-tcha) se mit en devoir de faire par ordre l'appel des condamnés.

— Mirza-Anound est condamnée à avoir le poing coupé, qu'il soit fait ainsi que la justice et Segheb-Mohilam l'ordonnent !

Au retentissement de ce nom vénéré de la mère du khan, une émotion générale parcourut l'assemblée : on respirait à peine ; tous les yeux, toutes les âmes étaient arrêtées sur la malheureuse prisonnière.

Le kan se leva alors :

« Ma mère, s'écria-t-il d'une voix qui fut entendue au loin dans la plaine, je vais acquitter la dette que vous devez à Dieu et aux hommes. Puisse le sacrifice que je vais faire en expiation de votre crime prouver, à vous et à tous, que la puissance du maître n'a point affaibli le respect et la tendresse du fils. »

Et tirant son cimeterre, il appuya son bras gauche contre un tronc d'arbre, et, d'un seul coup, se fit sauter le poignet.

Des cris, des applaudissemens, des hurras éclatèrent de toutes parts. Mirza se jeta aux pieds de son fils, et, tandis que le kan la relevait de la main droite, il tendait son bras gauche mutilé aux chirurgiens qui s'efforçaient d'attacher le sang.

— Maintenant, dit le kan, que la justice suive son cours. Ma mère a été payée sa rançon, que les autres coupables payent le prix de leur forfait à leur tour.

Il remonta alors à cheval, tandis que les deux frères étaient livrés aux exécuteurs.

tenir de présenter un projet de loi jusqu'au moment où la situation commerciale du Limbourg sera définitivement réglée. Ce n'est qu'alors que nous pourrions en toute connaissance de cause proposer, s'il y a lieu, des modifications au tarif des douanes.

M. Schyven appuie également le projet de loi.
M. Delehay. Il ne suffit pas qu'il y ait beaucoup de grains dans le pays; il faut que les ouvriers puissent être en mesure de se les procurer. On a signalé au pouvoir la situation où se trouvaient les ouvriers, et le pouvoir n'a pris aucune mesure pour rassurer le commerce et l'industrie. Je demanderai à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien me dire ce qu'il compte faire, et je désirerais que sa réponse fût de nature à tranquilliser le pays.

M. Rodenbach. Le gouvernement ni la chambre ne peuvent pas tout faire à eux seuls; et ils doivent être aussi secondés par les autorités locales. Or à Gand, où les ouvriers se plaignent de leur position, on a maintenu l'exercice du droit de mouture, on a encore augmenté le droit sur la bière, qui est la boisson du pauvre. Comment veut-on que le gouvernement fasse, si les autorités locales ne le secondent pas?

M. Delehay. Pour que tous les corps de l'état qui sont régulièrement constitués maintiennent leur dignité il faut que la chambre des représentants maintienne la sienne et ne censure pas les actes des autres corps.

M. Rodenbach. Je n'ai rien censuré.

M. Delehay. Ne m'interrompez pas! Je ne sais pas jusqu'à quel point les taxes municipales de Gand sont nuisibles, je ne suis pas appelé à les discuter, mais je dirai que les taxes municipales de Gand ont été votées par un corps qui a reçu récemment l'approbation de la grande majorité de la ville. Je pense que si on les eût trouvées aussi mauvaises que le prétend M. Rodenbach, ceux qui les supportent et qui en subissent les conséquences, seraient les premiers à demander des modifications.

An surplus, il m'appartient de répondre à ce qu'on a dit que le gouvernement ne peut pas seul faire tout, mais qu'il a fait le gouvernement pour acquiescer l'affection d'une grande population? On accuse la ville de Gand de conserver des sentiments hostiles à la révolution. Messieurs, je suis homme de la révolution, et je le serai toujours. Mais à qui faut-il s'en prendre si la ville de Gand n'aime pas le gouvernement lui-même. L'opinion orangiste n'existe pas à Gand, mais un sentiment de reconnaissance pour le gouvernement hollandais. Quelle était l'opinion gantoise jusqu'en 1825? Jamais souverain n'y fut accueilli avec plus de froideur et plus de dédain que le roi Guillaume.

Le roi Guillaume s'en est souvenu, il avait vu où était le mal, et il a prononcé alors de nobles paroles, car tout patriote que nous sommes, il faut dire la vérité, le roi Guillaume a dit: «Je sais que les Gantois ne m'aiment pas, mais je les obligerai à m'aimer.» Il a tenu parole, et voilà pourquoi la ville de Gand était devenue si prospère et qu'elle avait mérité le surnom de *Manchester des Pays-Bas*.

Mais pour gagner l'affection des Gantois, qu'a fait le gouvernement actuel? On vous a demandé des modifications à la loi des douanes, vous les avez refusées et bien plus vous avez tout récemment encore imaginé un complot orangiste, absurde, qui n'existe pas; vous avez ordonné des visites domiciliaires, des arrestations, et tout cela pour un délit de presse, alors que la constitution s'y oppose. Je m'arrête, mais souvenez-vous que pour obtenir l'affection de la ville de Gand, il ne faut pas la traiter comme une ville d'un pays conquis. (Très bien!)

M. le ministre de l'intérieur. On prétend que la ville de Gand a beaucoup perdu depuis 1850, et que le gouvernement n'a rien fait pour la dédommager de ces pertes. D'abord il me sera facile de prouver que nous avons eu depuis 1850 beaucoup plus de prospérité qu'avant cette époque.

Dans le moment actuel, il y a malaise dans l'industrie, mais ce malaise n'existe pas seulement en Belgique, mais dans tous les autres pays.

Du reste en 1815, on a demandé la prohibition des tissus étrangers, nous avons cru que cette mesure était inopportune, dangereuse et inexecutable, il nous a semblé qu'il valait mieux prendre des mesures plus sévères en matière de douanes.

Mon collègue des finances s'est occupé de cet objet, et il a préparé un projet de loi, et nous ferons tout ce qui sera raisonnablement possible pour que le droit établi soit réellement perçu. Pour le moment la mesure la plus urgente est l'adoption du projet soumis à vos délibérations.

D'une autre part, le gouvernement ne négligera rien pour se procurer des débouchés à l'étranger; nous ne devons pas entrer dans un système de prohibition alors que tous les autres pays tendent chaque jour à s'en éloigner davantage.

Au surplus la ville de Gand a profité du bienfait d'un double embranchement du chemin de fer; et elle le doit au gouvernement et aux chambres nées de la révolution de 1830.

Je ne répondrai pas pour le moment à ce qu'on a dit des visites domiciliaires, la justice est saisie de cette affaire, laissons lui suivre son cours, et plus tard nous verrons s'il y a lieu de s'expliquer à ce sujet.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close, et le projet de loi a été adopté à l'unanimité des 56 membres présents.

La chambre entend plusieurs rapports de pétitions qui n'ont aucun intérêt.

La séance est levée à 3 heures moins un quart. Demain séance à 5 heures moins un quart. Ordre du jour. — Naturalisations.

LIÈGE, LE 22 NOVEMBRE.

L'empressement que le sénat a mis à adopter le projet de loi sur la prohibition des grains et des pommes de terre a été un sujet d'étonnement pour beaucoup de personnes. Elles ont eu de la peine à concilier ce vote avec les précédents de cette fraction de la représentation nationale qui s'était toujours montrée très-hostile aux mesures qui avaient pour but de restreindre la circulation libre des grains indigènes. Mais qu'on ne se fasse pas illusion sur l'esprit et la portée de la loi nouvelle.

On a cru longtemps que la prohibition, à la sortie, des grains et des farines, exercerait une influence salutaire sur le prix élevé de ces denrées, et amènerait nécessairement une diminution propre à rétablir peu à peu l'équilibre aujourd'hui rompu entre le salaire et le prix des objets de première nécessité. C'était une erreur. L'Indépendant a prouvé, par des chiffres que nous avons reproduits, que le mouvement d'exportation était presque nul, et que, dans l'espace de deux mois, le chiffre ne s'en était pas élevé au-delà de cinq ou six mille hectolitres. En présence de ces faits, officiellement constatés et reconnus par le gouvernement, on conçoit que le sénat, composé en grande partie de propriétaires fonciers, pouvait être sans inquiétude sur les résultats de la loi qui lui était soumise. Les intérêts de l'agriculture n'étaient réellement pas en jeu. La prohibition sollicitée ne pouvait arrêter la hausse des grains parce que l'exportation est presque nulle. C'est ce que le sénat savait très-bien. Aussi a-t-il voté, et avec la plus touchante unanimité, la loi qui lui a été présentée par le gouvernement.

Un moyen beaucoup plus efficace, et dont l'emploi aurait nécessairement amené une baisse dans le prix des céréales, c'eût été l'admission libre des grains venant de l'étranger, pendant un an. Mais on s'est bien gardé de le proposer, et si on l'avait fait, le sénat l'aurait probablement repoussé. Dans l'état actuel des choses, c'était pourtant le seul qui convenait d'adopter, en attendant la révision de la loi de 1833 et la substitution d'une base plus équitable à celle qui est fixée par cette loi.

La chambre des représentants se montrera-t-elle plus juste et plus libérale? Nous l'espérons. Le projet qui a reçu la sanction du sénat est soumis en ce moment à ses délibérations, et si elle veut en faire l'objet d'un examen approfondi et demander au gouvernement le chiffre exact des exportations, elle se convaincra que la prohibition à la sortie ne saurait apporter aucun remède au mal dont on se plaint, ni amener aucune réduction dans le prix des grains.

Mais non; la chambre des représentants, de son côté, vient d'adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par le sénat. Nous laissons maintenant à l'avenir le soin de justifier nos prévisions. Ce moment ne viendra que trop tôt.

Hier, un ouvrier-maçon est tombé du haut d'un étage d'une maison en construction, près du nouveau pont de la Boverie. Ce malheureux s'est blessé grièvement à la tête. Il a reçu immédiatement les secours des hommes de l'art qui espèrent le sauver, et a été de suite transporté à l'hôpital de Bavière.

Nous avons fait connaître les noms des médecins qui ont été désignés par la commission des hospices, pour donner leurs soins aux personnes qui se tiennent dans les établissements que cette commission dirige; nous devons ajouter que M. le docteur Defoos avait été appelé aux fonctions de médecin adjoint près de ces établissements, mais qu'il y a renoncé, préférant à ces fonctions celles de médecin de l'état-civil que notre administration communale lui a confiées dernièrement.

Il a été procédé hier, à l'hôtel du gouvernement provincial du Brabant, rue du chêne à Bruxelles, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'art et de terrassement à exécuter pour la construction des trois sections du chemin de fer de Liège à Pépinster. Ces trois sections font chacune l'objet d'un lot, savoir: le 1^{er} lot comprend la section de Liège à Chaudfontaine; le 2^e lot est la section de Chaudfontaine à Fraipont; et le 3^e lot enfin de Fraipont à Pépinster.

Les adjudications ont eu lieu spécialement pour chacun des trois lots, et en masse pour les trois sections réunies.

Pour le 1^{er} lot (de Liège à Chaudfontaine, parcours de 6,815 mètres), il y a eu les soumissions suivantes, savoir: 1. moyennant une somme de fr. 1,550,000, par les sieurs Parent et Schalken, d'Ostende; 2. 1,555,000; 3. 1,559,500, par le sieur Prins, entrepreneur hollandais; 4. 1,559,600; 5. 1,550,000; 6. 1,560,000; 7. 1,575,000; 8. 1,419,000; 9. 1,450,000; 10. 1,495,000; 11. 1,550,000; 12. 1,800,000.

Pour le deuxième lot, de Chaudfontaine à Fraipont, parcours de 6,051 mètres; voici qu'elles étaient les soumissions: 1. Moyennant fr. 949,900, par le sieur Dupont, entrepreneur à Bruxelles; — 2. 960,000, par le sieur Beaulieu de Liège; — 3. 975,000; — 4. 997,000; — 5. 1,015,000; — 6. 1,016,000; — 7. 1,025,000; — 8. 1,050,000; — 9. 1,100,000; — 10. 1,225,000; — 11. 1,500,000.

Et pour le 3^e lot de Fraipont à Pépinster, parcours de 7,169 mètres, 1. moyennant 1,954,000; — 2. 1,955,000; — 3. 1,950,000; — 4. 1,969,000; — 5. 2,005,000; — 6. 2,070,000; 7. 2,180,000; — 8. 2,550,000.

Pour l'adjudication des trois sections réunies; 1. moyennant une somme de fr. 4,259,000, par le sieur Prins, entrepreneur hollandais; 2. 4,259,000, par les sieurs Schalken et Parent, entrepreneurs à Ostende; — 3. 4,259,500, par le sieur Zino; 4. 4,270,000, par M. Beaulieu, à Liège; — 5. 4,270,900, par un autre entrepreneur de Liège; — 6. 4,280,000; — 7. 4,560,000; — 8. 4,450,040, par les sieurs Bourquet, Chenée et Franck, tous trois entrepreneurs de travaux publics à Liège; — 9. 4,560,000; — 10. 4,750,000; 11. 5,450,000.

M. le ministre des travaux publics auquel est réservé le choix des adjudicataires, fera ultérieurement connaître quelles sont les soumissions agréées.

Le 19 novembre, à quatre heures du soir, une scène déplorable de désordre a affligé les habitants paisibles de la ville de Courtrai.

Kats, écrit-on de Courtrai, dont les doctrines ne peuvent avoir ici aucun écho, était parvenu à trouver une salle pour ses prétendues prédications, moyennant, dit-on, cent francs de location. M. Pycke, fils de l'avocat de ce nom, président le *meeting*, mais à peine eut-il accordé la parole au sieur Kats, qu'il s'éleva un grand tumulte et que des coups furent même portés à l'orateur qui dut prendre la fuite. On prétend que M. Pycke a été blessé.

La fureur de ceux qui poursuivaient le sieur Kats, en lui reprochant des doctrines anarchiques, était telle, que les employés du chemin de fer ont dû fermer l'enceinte de la station pour protéger sa fuite. Il est parti en wagon à 4 heures et demie. La justice informe.

— Le célèbre prestidigitateur Bosco qu'on se rappelle avoir vu à Bruxelles où il donna des séances très-suívies à la salle de Bavière, vient de faire un long voyage dans la Haute-Egypte. Abbas-pacha qui l'avait appelé au Caire, l'a comblé des marques de sa munificence.

M. Bosco est arrivé le mois dernier à Smyrne, où sa réputation l'a déjà devancé.

— On écrit d'Anvers, 20 novembre: Le bruit était répandu en bourse que la maison de banque Jean Nagels et fils d'Amsterdam a suspendu ses paiements. Cette maison de banque est une des plus anciennes d'Amsterdam.

— L'affaire de quatre militaires condamnés à mort par le conseil de guerre du Limbourg pour assassinat et vol, sera plaidée devant la haute-cour militaire, vendredi 22 de ce mois. Maîtres Watten et Vervoort, chargés d'office par la cour de la défense des appelants, ont généreusement accepté ce pénible mandat qui leur a été confié.

— Un troisième volume des Poésies du roi Louis de Bavière vient de paraître et les deux premiers volumes sont parvenus à leur troisième édition. Quoique S. M. soit un poète parmi les rois, il ne sera, malgré cette troisième édition, jamais un roi parmi les poètes.

(Erwinia de Strasbourg.)

— Il s'est établi St.-Hubert, province de Luxembourg, dans

les bâtiments de l'ancienne abbaye, une fabrique de vin, d'eau-de-vie et de vinaigre composés exclusivement avec le fruit de l'arbuste dit *Myrtile* (*vaccinium myrtillus*), jusqu'ici resté entièrement inutile. L'essai tenté l'année dernière a eu un succès complet, et a donné lieu à la fabrication de plus de soixante pièces de vin, vinaigre et eau-de-vie, reconnus de bonne qualité. Cette fabrication va recevoir une grande extension, maintenant que l'on est pleinement rassuré contre les craintes d'une guerre, et que la Belgique et la Hollande ont repris leurs relations pacifiques et amicales.

L'auteur de cette précieuse industrie agricole et l'inventeur des procédés appliqués pour extraire du fruit du myrtile, les liqueurs spécifiées ci-dessus, procédés qui seront plus tard mis à profit dans toutes les contrées septentrionales, M. le général Chassenen doit se rendre prochainement sur les lieux, pour y diriger lui-même les travaux qui feront prendre un grand développement à cette branche nouvelle et importante d'industrie. Messieurs les ambassadeurs de Suède et des Etats-Unis ont écrit dans leurs pays respectifs pour recommander cette découverte.

(Fanal.)

— M. Léon de Menten, de St-Trond, vient d'être nommé attaché de légation à l'ambassade belge, près la cour de Madrid.

— Suivant un tableau joint au budget, les recettes opérées dans les territoires cédés pendant les six derniers mois de 1858 et les six premiers de 1859, se seraient élevées à la somme totale de fr. 5,749,005-21 dont 1,557,698-42 pour contributions directes, 580,000 pour les douanes, 614,742-10 pour les accises, 2,000 pour la garantie, 689,481-94 timbre, enregistrement, etc. et 9,598-94 pour recettes diverses, se rapportant aussi aux impôts qui ont produit ensemble 5,265,521-40. Les 483,685-81 restants sont le produit des péages et remboursements. Sous le rapport financier la séparation n'est donc pas destinée à avoir une grande influence sur le pays, car outre que la réduction des revenus est très faible, il y a aussi à tenir compte de la diminution qui sera opérée dans les dépenses.

(Indépendant.)

— Au premier avril prochain, c'est-à-dire après l'ouverture de la section de Bruxelles, à Tubize, nos chemins de fer, comporteront dans leur ensemble une longueur de 540,596 mètres (plus de 540 kilomètres, plus de 54 myriamètres), savoir: de Bruxelles à Malines 20,500 mètres, Malines à Anvers 25,500, Malines à Termonde 26,700, Malines à Louvain 25,750, Louvain à Tirlemont 17,750, Termonde à Gand 50,500, Tirlemont à Waremmes 27,200, Waremmes à Ans 18,900, Gand à Bruges 44,500, Bruges à Ostende 25,500, Gand à Deynze 17,175, Deynze à Courtrai 26,615, Landen à St-Trond 10,802, Bruxelles à Tubize 20,204 mètres.

La plus grande distance est celle d'Ostende à Ans, ayant 212,800 mètres, après viennent celle de Courtrai à Ans 188,590 mètres, Bruxelles à Ostende 145,500, Bruxelles à Courtrai 121,290, Anvers à Ans 111,100, Bruxelles à Ans 107,900 mètres.

Des mercuriales officielles de tout le royaume dressées par les gouverneurs des provinces, pour la 2^e semaine du mois de novembre (du lundi 11 au samedi 16), résulte qu'il y a eu baisse de 41 centimes par hectolitre, sur le prix moyen du froment (24 59—25 98), et d'un centime sur celui du seigle (14 44—14 45). Il y a eu dans les quantités vendues une diminution de 2,459 hectolitres de froment (18,685—16,226) et cette diminution porte entièrement sur le marché de Bruxelles; il a été au contraire vendu 526 hectolitres de seigle de plus que pendant la semaine précédente (6,188—5,662).

Pour le froment, le mouvement de baisse s'est ainsi opéré: Arlon 1 fr. 91 (quantité en plus 20 hect.); Bruges 1 fr. 03 id. 168 h.); Bruxelles 57 cent. (en moins 2,895 h.); Anvers 47 cent. (moins 25 h.); Mons 54 cent. (plus 20 h.); Namur 50 cent. (plus 49 h.); Liège 24 cent.; Louvain 25 cent. (plus 824 h.); Gand sans variation (moins 80 h.); le seul marché de Hasselt est en hausse de 10 cent., avec 58 hectolitres de plus vendus. Il y a eu baisse sur le seigle à: Arlon 1 fr. 21; Hasselt 57 cent. Bruges 1 cent. Il y a eu hausse à: Liège 47 cent.; Anvers 40; Mons 9; Bruxelles 2; Gand et Louvain sans variation.

Ces résultats disent assez que nous entrons dans une voie favorable aux intérêts qui étaient naguère menacés par le renchérissement progressif des céréales. Le projet de loi soumis à la chambre des représentants, qui ne mettra pas moins de zèle que le Sénat, dans son adoption, influera beaucoup sur la réaction.

Aucune pâte pectorale n'ayant subi d'expériences comparatives avec la *Pâte de Nafz* d'Arabie; il reste formellement constaté qu'elle est la seule qui ait été expérimentée et approuvée par un rapport des chimistes de la faculté de médecine, et par les docteurs de tous les hôpitaux de Paris.

Le sieur Auguste Gegot, fils, demande l'autorisation d'établir une fabrique de gants, peaux tannées et chamisées, etc., dans sa propriété située rue Longdoz.

Le sieur Pierre Caby, demeurant rue Degneuldre n. 115, demande l'autorisation de faire construire dans son habitation un four à cuire le pain.

Les réclamations ou oppositions concernant les objets de ces demandes peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 18 novembre 1859.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Aujourd'hui vendredi, 22 novembre, abonnement et entrées de faveur suspendus, au bénéfice de M. Paul Canut, la première représentation de MICHEL OU AMOUR ET MENUISERIE, vaudeville en 4 actes. — Première représentation de la reprise de LES IMPRESSIONS DE VOYAGE, vaudeville en 2 actes. — Les GANTS JAUNES, vaudeville en un acte.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 24 novembre, première représentation du 4^e mois d'abonnement. — L'administration a l'honneur de prévenir le public, que par suite d'une décision prise en assemblée générale de MM. les actionnaires du théâtre, à dater de ce jour il ne sera plus donné de représentation (abonnement courant), les MARDIS. Il est cependant arrêté que, comme par le passé, le mois d'abonnement restera toujours composé de douze représentations. — Troisième représentation (abonnement courant) de le BRASSEUR DE PRESTON, opéra comique en 5 actes. — Deuxième représentation de AMOUR ET MENUISERIE, vaudeville en 4 actes. — Le spectacle commencera par LES MALHEURS D'UN JOLI GARÇON, vaudeville en un acte.

Lundi, 25 novembre courant, abonnement et entrées de faveur généralement suspendus, GRAND CONCERT vocal et instrumental, par Mlle. Guetton et M. Fauconnier. — Première représentation du PROTÉGÉ, vaudeville en un acte.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 10 NOVEMBRE.
Naisances: 4 garçons.
Décès: 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 5 femmes, savoir:
Ignace Maruffe, âgé de 72 ans, rentier, faubourg Vivegois, époux de Marie Anne Joseph Meunier. — François de Rosier, âgé de 72 ans, agriculteur, faubourg St. Léonard, époux de Marie Juv. Tranchar. — Marie Anne Barzé, âgée de 52 ans, journalière, Petite-Nassarde. — Marie Patrou, âgée de 45 ans, sans profession, rue Florimont, épouse de Jos. Anil Bakin. — Elis. Ista, âgée de 32 ans, sans prof., faub. St.-Gilles.

Du 20. — Naisances: 6 garçons, 1 fille.
Mariages, 15, savoir: Entre
Henri Pirard, couvreur en ardoises, rue du Champion, et Cath. Alexandrine, herbière, même rue. — Isidore Joseph Bataille, domestique à Tournay, et Marie Anne Defosse, cuisinière, rue de la Régence. — Dieudonné Delchef, charretier, rue de la Syrene, et Marie Thérèse Dirick, sans profession, même rue, veuve de Jean Joseph Pasques. — Paschal Joseph Babe, cordonnier, rue St-Remy, et Antoinette Marie Françoise Masset, matelassière, Hors-Château. — Nicolas Joseph Piette, journalier à Boyne-Housay, et Anne Josephine Quin, fileuse, rue Rôture. — Jean Henri Piette, serrurier, rue du Stockis, et Marie Elis. Jos. Servais, domestique à Vaux-sous-Chevremont. — Léonard Jos. Leguin, maréchal-ferrant, rue de la Magdelaine, et Cath. Jos. Thérèse Dupagne, dentellière à Tournay. — Beauvain Jos. Jonas, peintre en bâtiments à Verviers, et Marguerite Gilbeau, blanchisseuse, faub. d'Americour. — Ferdinand Joseph Dathiane, armurier, faub. St-Gilles, et Marguerite Jamar, couturière, sur la Fontaine. — Guillaume Bertho, cordonnier, faub. St-Laurent, et Dieudonnée Warnotte, domestique, derrière l'Hôtel-de-Ville. — Franc. Michel Deville, tonnelier au faub. d'Americour, et Marie Thérèse Lecler, sans profession, même faubourg. — Henri Joseph Lovinfosse, armurier, rue Pierreuse, et Catherine Marchal, sans profession, même rue. — Jacques Joseph Renwart, couvreur en ardoises à Horton, et Marie Jeanne Malaise, fille de boutique, rue de l'Université.
Décès: 1 garçon.

PENSIONS.
Le Directeur du Trésor dans la province de Liège informe les intéressés que le paiement des pensions du 3me trimestre de cette année, à charge de la caisse de retraite, sera ouvert à son bureau à partir de lundi 25 novembre courant.

ANNONCES.
Dimanche on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez RASKIN-BIA, derrière le Mur des Anglais.
Ecole de Gymnastique
DIRIGÉE PAR M. TRIAT.
Le DIRECTEUR prévient le public qu'à dater d'AUJOUR-D'HUI, l'ÉTABLISSEMENT est OUVERT.
Les personnes qui désirent en suivre les cours sont priées de se faire inscrire au bureau du Gymnase, rue devant les Carmes, n° 440.
Les LEÇONS recommenceront le LUNDI 25 NOVEMBRE pour les MESSIEURS seulement, et le LUNDI 2 DÉCEMBRE pour les DAMES.

Une PERSONNE d'un âge mûr, sachant tenir un ménage, désire se PLACER près d'une ou deux personnes tranquilles soit en ville ou à la campagne. S'adresser N. 555, rue St-Severin, près la Halle.

ON DEMANDE UN BON COMPOSITEUR TYPOGRAPHE. S'adresser au bureau de cette feuille.

DE L'INDUSTRIE EN BELGIQUE.
CAUSES DE DÉCADENCE ET DE PROSPÉRITÉ, SA SITUATION ACTUELLE, PAR M. N. BRIA VOINE.
En VENTE chez Eug. DUBOIS, éditeur, chaussée d'Etterbeck, n° 258, ou rue du Musée, n° 6, à Bruxelles.
Le 2^e et dernier volume: 6 fr.
Le premier volume a paru en décembre 1858.
L'ouvrage forme deux forts volumes in-8°. Prix des deux volumes: 12 fr.
On peut faire les demandes par la poste.

Chez BOHAIRE, libraire, Boulevard Italien, n° 10,
HYGIÈNE DES DENTS
et des gencives, et conseils pour guérir soi-même toutes les maladies de la bouche sans dentiste, par P. G. Dalibon, docteur-médecin de la faculté de Paris: Prix 1 fr. 25 c. au bureau du Politique.

Ecole de Chant
POUR LES
DEMOISELLES.
ÉTABLIE PLACE DU MARCHÉ,
Au coin de la rue Royale, N° 3-925.
Quelques jeunes personnes ayant exprimé au professeur L. MIGETTE, le désir de recevoir des LEÇONS de MUSIQUE vocale, il informe le public qu'il ouvrira le 14 novembre courant, au local ci-dessus, une ÉCOLE de CHANT pour les Demoiselles; les leçons se donneront le Mardi, le Jeudi et le Samedi de chaque semaine, de 4 à 6 heures, à 6 heures du soir.
Prix: 5 francs par mois.
Le professeur continue de recevoir les inscriptions pour l'école de chant de garçons qui compte déjà un grand nombre d'élèves.

Société Anonyme
POUR LA
FILATURE DU LIN A LA MECANIQUE,
ÉTABLIE A MALINES.

Messieurs les Actionnaires de ladite société sont invités à se réunir en assemblée générale extraordinaire au siège de la société à Malines, le Lundi neuf décembre prochain, à midi précis, à l'effet de pourvoir au remplacement de Monsieur A. A. de La Court, l'un des administrateurs, décédé le dix-neuf du courant et de délibérer sur plusieurs objets concernant les intérêts de la société.
On rappelle à Messieurs les Actionnaires, qu'aux termes de l'article 52 des statuts, le droit d'être membre de l'assemblée générale, doit être constaté par un certificat de dépôt de titres, fait au moins huit jours d'avance, soit au bureau de la société, soit à l'une des banques établies dans le royaume, soit en l'étude de M. le notaire DE REERSMAAKER à Malines, l'un des commissaires de la société.
Le soussigné acceptera le dépôt des porteurs d'actions domiciliés à Liège et dans les environs.
Malines, le 21 novembre 1859.
Frédéric de Sauvage, administrateur.

PROVINCE DE LIÈGE.
ENTRETIEN DES DÉTENUÉS DANS LES MAISONS D'ARRÊT ET DE PASSAGE, PENDANT L'ANNÉE 1840.

AVIS.
Le Gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, sous l'approbation de M. le Ministre de la justice, dans les bureaux de MM. les Commissaires des Arrondissements de Huy et de Verviers; savoir: à Huy, le jeudi 28 novembre courant; à Verviers, le lundi 2 décembre prochain, à 11 heures du matin, à l'adjudication de la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des Délégués dans les prisons des dits Arrondissements, pendant l'année 1840.
Le cahier des charges de cette adjudication est déposé à la libre inspection du public, aux Commissariats des arrondissements susmentionnés, et à la 5e. Division des bureau de l'Administration provinciale à Liège.
Liège, le 9 Novembre 1859.
BARON VANDENSTEEN.

A VENDRE
PAR
Expropriation Forcée,
Une Maison portant le n° 7 nouveau, avec bâtiment y contigu, servant de distillerie, coté n° 5 nouveau et 227 ancien, ainsi que les ustensils et objets nécessaires pour le service de cette distillerie, comme étant immeuble par destination, le tout formant un ensemble situé en la ville de Liège, rue du Moulin, canton de l'Est de ladite ville; arrondissement judiciaire et province de Liège, et occupés par le sieur Noppus-Dubois, partie saisie.
Ces immeubles ont été saisis par procès-verbal de l'huissier Jacques-Nicolas Deguelle, en date du quinze juillet 1859, enregistré le lendemain.
A la requête de Lambert Wery, négociant, demeurant à Liège, rue Basse-Chaussée.
Sur Lambert Nopius-Dubois, négociant, demeurant à Liège, rue du Moulin, quartier de l'Est.
Deux copies entières dudit procès-verbal, ont été, avant l'enregistrement, laissées à MM. Jean Joseph Tilman, bourgmestre de la ville de Liège, et Henri Présart, greffier de la justice de paix des cantons Nord et Est de la même ville.
Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Liège, le dix-huit juillet 1800 trente-neuf, et au greffe du tribunal civil de première instance siéant en la même ville, le vingt-quatre du même mois.
La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance siéant à Liège, le 22 octobre 1859, dix heures du matin.
M^e Gerard-Renier Bertrand, avoué au crédit tribunal, demeurant à Liège, rue St.-Severin, n° 74-55 occupe pour le saisissant.
Je soussigné commis-greffier au tribunal civil de première instance siéant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.
Fait à Liège, le vingt-cinq juillet mil huit cent trente-neuf.
(Signé) RENARDY.
Enregistré à Liège, le vingt-six juillet mil huit cent trente-neuf, folio 15, case 5, reçu pour enregistrement trois francs quarante centimes; pour rédaction un franc trente-trois centimes. Total avec les additionnels six francs quinze centimes.
Le receveur (Signé) DEHARLEZ.
Les trois publications du cahier des charges, voulues par la loi, ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le dix décembre mil huit cent trente-neuf, dix heures du matin; sur la mise à prix de cinq mille francs.
BERTRAND.

L. LEVASSEUR,
NEGOCIANT,
MAISON ORBAN, EN FACE LE PONT D'ILE,
A l'honneur d'annoncer qu'il continue sa fabrique de COLS de SAINTIN et COLS CRAVATTES, et qu'il est possesseur d'un nouveau moyen d'empêcher les cols de s'user en-dessous. Ou se charge des raccommodages.
Le même tient un assortiment complet de Gants, Parfumeries, etc.
Sa fabrique de Registres, de Cartonnages, de Reliures, etc., est toujours en pleine activité. Il est parfaitement assorti en Fournitures de Bureau.

EN VENTE
Chez **LEBRUN-DEVIGNE**, libraire éditeur, à Gand et chez tous les libraires du Royaume:
NOUVELLE GRAMMAIRE FRANÇAISE
A L'USAGE DES ÉCOLES-BELGES,
avec l'application des règles à l'histoire de la Belgique, ainsi qu'un traité simplifié de la conjugaison, du participe, de l'analyse, de la versification française, et le tableau raisonné des principaux flandricismes et wallonismes.
Par A.-F. Guillerez, professeur à l'université de Paris, etc.
Cet ouvrage est suivi d'exercices non cacographiques, appliqués à l'histoire nationale et extraits des meilleurs écrivains belges; par R. Williquet et A. F. Guillerez.
Fort vol. in-12 de 440 pages. Prix: 2 fr. 50 c.

AVIS.
Il sera procédé, le 5 décembre 1859, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la Fourniture des OBJETS ci-après désignés, nécessaires au service de l'armée pendant l'année 1840, savoir:
1. Passenterie en or et en argent, etc.
2. Chapeaux et coiffes de chapeau.
3. Colbacks de sapeur et de guide.
4. Gants de laine.
5. Id. de peau.
6. Garnitures en peau de veau pour charivaris.
7. Étrilles, ciseaux, éperons de fer, etc.
8. Eponges, patiences et fioles à l'huile.
9. Flammes de lances avec étui.
10. Caisnes de tambour et accessoires.
11. Coiffes de schako et de colback.
12. Plumets avec étui.
13. Panaches, aigrettes et crinières de casque.
Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, sont déposés à la 2me. division des bureau de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.
A Liège, le 19 novembre 1859.

BOURSES.

PARIS, LE 20 NOVEMBRE.

5 p. c.	81 95	Mutualité	
4 p. c.	101	Act. Réunies	
5 p. c. Anvers	111 10	E. c. d'Anvers	
Act. de la Banque	2950	Dette active	26 1/4
Ob. de la v. de Par.	1277 50	Passive	6 5/8
Emp. belge		Emp. romain	101 1/2
Soc. générale		Naples	102 85
B. de Belg.	735	Emp. port. 5 p. c.	22

LONDRES, LE 19 NOVEMBRE.

5 p. consolidés	90 7/8	Différées	11 7/8
Belges 1852	101 1/2	Passives	7
Hot. Dette active	52 1/4	Russie	
Portug. 5 p. c.	52 5/4	Bresil	75
Id. 3 p. c.	22 5/4	MEXICAINS 5 p. c.	
Esp. Emp. 1854	26 5/8		

AMSTERDAM, LE 20 NOVEMBRE.

Dette active	51 9/16	Espagne. Ardoin	23 1/4
5 p. c.	97 15/16	D. diff. 1850	7 5/4
Billet de chang.	25 15/16	" " 1855	
Synd. d'am.	92 5/4	" " Passive	7 1/16
" 3 1/2 p. c.	77	Portugal. E. 5 p. c.	
Soc. de Commerce	162 1/2	Naples. Cert. Fal.	
Ch. de fer. d'Amst.		Russie. H. et Comp.	103 1/4
" de Rotterdam		" " 1829	103 5/8
Prusse L. 1852		" C. c. Hope	97 5/8
Autriche. Métall.	103 1/4	" Ins. gr. liv.	67 5/8
Bresil. Emp.	74	Pologne. L. 500 fl.	

ANVERS, LE 21 NOVEMBRE.

Anvers. Dette act.	105	A Prusse. Em. à Berl.	125	P
" Dette diff.	51	A Naples. Cert. Fal.	95 5/4	P
Emp. de 48 milli.	101	A Et. R. Levée 1852.	101 1/4	P
" de 50 milli.	92 1/4	P Cert. à A. 1854.	100 1/8	P
Hollande. Det. act.				
Reute rem.				
Autriche. Métalliq	107 5/4	A		
Lots de fl. 250.	496	P		
" fl. 250.				
" fl. 500.				
Polog. Lots fl. 500				
" fl. 500	156	A		
Bresil. E. L. 1854.				
Espagne. Ardoin.	24 5/8	P		
Dette passive 1854.				
" différée	7			
Danemar. E. Not.				
Dito à L.	75 5/4	P		

BRUXELLES, LE 21 NOVEMBRE.

Dette active 2 1/2	55 1/2	Brasseries	
Emp. Rothschild.	101	Tapis	
Fin courant		Fer d'Ougrée	
Emp. de 50 milli.	92 1/4	Mutualité	101 1/2
Id. de 57 mil.	70 5/4	S. C. Bruges	64
Emp. de 1852 (A).		Monceaux	
Act. de la Soc. G.	751	Act. Réunies	
Emp. de Paris		Bornage	
S. de Comm. de c.	114	Houyoux	
B. de Belgique		Papeterie	
C. de S. et Oise.	85 1/2	Lits de Fer	
Hauts-Fourneaux		H.-F. Luxembourg	
Banque Foncière	86	Civile	
Idem		Herve	
Flennu		Ch. de Fer de Col.	
Hornu		Ch. de B. M. et B.	
Sellessin		Asphalt.	
Soc. Nationale.		Holl. Dette active	
Levant du Flennu		Losrenten inscrit.	
Ougrée		Autriche. Métalliq	
Sars-Longscham.		Naples. C. Falcon	
Chem. de Fer.		Espagne. Ardoin	24 5/8
Vennes		Fin courant	
St-Léonard		Prime à 1 mois	25 1/4 d. 1 P
Châtelmeun.	72	P Différée de 1851.	
Ververies		Idem de 1854.	
Beuvenes		Passives	
Verrer. de Charl.		Bresil. E. de Roth.	
L'Esperance		Rome. E. de 1854.	

VIENNE, LE 14 NOVEMBRE.
Métalliques 5 p. c., 108. — Actions de la Banque —

MARCHÉ DE LIÈGE DU 20 NOVEMBRE 1859.
Froment, l'hectolitre, fr. 22 50
Seigle, idem, fr. 16 00
Imprimerie de J. B. Nossent, imp., rue du Pot-d'Or, n. 622 à Liège.